la Barre de Monts Fromentine

Commune de LA BARRE DE MONTS

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Avenue de l'Estacade

Saison estivale 2021

(du 17 mai 2021 au 30 août 2021)

02 51 68 52 31
02 51 49 87 99

AG/EG

Le Maire de la Commune de LA BARRE DE MONTS,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8ème partie,
Considérant qu'à l'occasion de divers évènements et manifestations, il y a lieu de réglementer la circulation avenue de l'Estacade durant la saison estivale 2021 (du 17mai au 30 août 2021), dans sa portion comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue du Phare,

N°2021 - 067 ARRETE

Article 1er : A l'occasion de divers évènements et manifestations organisés dans le cadre des animations municipales durant la saison estivale 2021 (du 17 mai au 30 août 2021), la circulation de tout véhicule terrestre à moteur sera interdite avenue de l'Estacade, dans sa portion comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue du Phare.

Article 2 : Les dispositions énumérées à l'article 1er ci-dessus prendront effet dès la mise en place, par les services municipaux, de la signalisation réglementaire correspondante et cesseront, sans autre préavis, dès la suppression de cette signalisation.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

Article 4 : L'Agent de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et sur place et dont ampliation sera transmise pour information à :

- L'Agent de la Police Municipale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer.

Copie du présent arrêté a été affichée à la porte de la Mairie le **18 mai 2021** en exécution des dispositions des articles L.2122.29 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Maire,

MAIRIE DE LA BARRE-DE-MONTS (Vendée)

Pascal DENIS

Fait à LA BARRE DE MONTS,
Le 17 mai 2021

Le Maire,

MAIRIE DE LA BARRE-DE-MONTS (Vendée)

Pascal DENIS